



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable  
Pôle Planification

**Procès-verbal  
de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 30 avril 2024  
portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise  
rendue nécessaire pour la réalisation du projet de construction centre pénitentiaire  
Nord-Francilien**

**1. Objet de la réunion**

Lorsqu'une opération d'aménagement fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et qu'elle n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) d'une commune, celle-ci doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, des communes et des personnes publiques associées notamment sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans, conformément à la procédure indiquée aux articles L.153-54 et suivants et R.153-14 du code de l'urbanisme.

Cette réunion porte sur l'examen conjoint du dossier d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bernes-sur-Oise pour le projet de centre pénitentiaire sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

L'enquête de DUP vaut enquête de mise en compatibilité du PLU de la commune concernée. Ce procès-verbal a été établi à l'issue de la réunion. Il sera joint au dossier d'enquête publique consultable par le public.

**2. Personnes publiques associées (PPA)**

Par courriel en date du 28 mars 2024, les personnes publiques associées ont été dûment convoquées à la réunion d'examen conjoint du 30 avril 2024 à 14h00.

Les services invités à cette réunion ont reçu, en amont, le dossier de mise en compatibilité du PLU.

**Direction départementale des territoires :**

- Albert Dudon - Adjoint au directeur DDT
- Bérengère Lyan - Cheffe du pôle Planification
- Isabelle Renard - Chargée de projet planification
- Lan Anh Le Ngoc - Chargée d'études au pôle aménagement opérationnel

**Préfecture :**

- Jan Niebudek - Directeur de projet chargé du plan d'actions pour le Val-d'Oise

**Agence publique pour l'immobilier de la justice :**

- Samer Jabbour - Chef de projet

- Solène Dupont - Chargée de mission au sein de la direction en charge du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement
- Agnès Beitz - Directrice foncier urbanisme et environnement
- Tony Duboe - Directeur de programme
- Annick Bolliet - Cheffe de projet au sein du bureau d'études Egis

Mairie de Bernes-sur-Oise :

- Olivier Anty - Maire de Bernes-sur-Oise
- Stéphane Lacoste - 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Conseil départemental du Val d'Oise :

- Julien Laly - Responsable du pôle aménagement au conseil départemental du Val-d'Oise
- Romain Morin - Chargé d'études urbanisme au conseil départemental du Val-d'Oise

Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) :

- Catherine Borgne - Présidente
- Laurent Astruc - Directeur général des services

Chambre d'Agriculture Région IDF :

- Pascal Sixt - Service des territoires

Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Astrid Revillon – Ingénieure
- Nicolas Lherbier - Technicien environnement extérieur

Excusés :

- Île-de-France Mobilité
- La SNCF
- La Communauté de Communes la Thelloise
- La Direction Générale Aviation Civile

Absents :

- Le conseil régional d'Île-de-France
- La chambre départementale des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise
- La chambre de commerce et de l'industrie
- La DRIEAT-IF (Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement)
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

**3. Examen des dispositions des PLU**

***- Introduction par M. Albert Dudon (DDT) :***

Ouverture de la séance à 14h15.

Après un tour de table, M. Albert Dudon (DDT) rappelle le contexte de la réunion et les principales étapes avant le début de l'enquête publique :

- dépôt d'un dossier portant sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet avec mise en compatibilité du PLU (MECDU) de la commune de Bernes-sur-Oise rendue nécessaire pour la réalisation du projet de construction du Centre pénitentiaire Nord-Francilien,

- réunion d'examen conjoint avec formalisation des échanges sous forme d'un procès-verbal qui sera versé à l'enquête publique
- consultations écrites adressées aux collectivités et à l'autorité environnementale, à savoir le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), dans le cadre de l'évaluation environnementale
- production d'un mémoire en réponse de l'APIJ aux observations de l'autorité environnementale
- prise de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique préalable aux enquêtes parcellaires.

- Présentation par EGIS et l'APIJ - voir PPT:

Mme Annick BOLLIET (EGIS) précise qu'après l'enquête publique relative à la procédure de DUP emportant la MECDU, un dossier d'autorisation environnementale unique sera déposé par le maître d'ouvrage sur les aspects Loi sur l'eau, ICPE et dérogation des espèces protégées. Après cette autorisation environnementale et/ou en parallèle, le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera déposé pour le permis de construire pour les constructions situées hors enceinte, et les autorisations de travaux. Ensuite, les travaux se dérouleront et enfin, aura lieu la mise en service.

M. Samer JABBOUR (APIJ) poursuit par la présentation du projet, le contexte et la localisation du futur centre pénitentiaire nord-francilien.

#### Le contexte :

Le projet s'inscrit dans le « programme 15 000 » annoncé par le Président de la République pour augmenter la capacité d'encellulement de 15 000 places d'ici 2027. Les enjeux de la réforme sont la lutte contre la surpopulation carcérale, l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire, la réinsertion active des détenus, l'inscription des projets dans une démarche de développement durable, l'exigence de sécurité et de sûreté et la maîtrise des coûts.

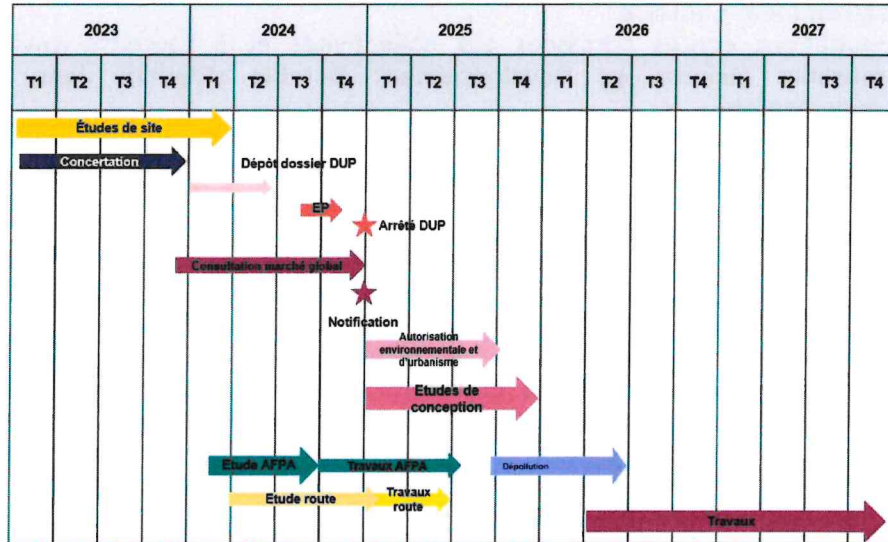
L'emprise du projet global :

- La surface de la DUP est de 27,87 hectares.
- Le projet concerne une parcelle de 17 hectares partagée entre l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et le futur centre pénitentiaire.
- 12 hectares seront alloués à la construction du futur centre pénitentiaire.
- 4 à 5 hectares seront réservés pour le relogement de l'AFPA en dehors de l'emprise.
- Il est prévu une bande d'élargissement du chemin de Crouy de 5 à 6 mètres au minimum.

Le projet :

- Le projet est situé en zone N plus spécifiquement en zone Nb (zone qui accueille des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics).
- Il n'y a pas d'espace boisé classé sur la zone d'implantation de l'établissement pénitentiaire localisé sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise. Un espace boisé classé est situé sur le territoire de la commune de Morangles et ne sera pas impacté par le projet.
- La partie dédiée à l'élargissement du chemin de Crouy est située en zone agricole (zone A).
- Le périmètre du projet à ce niveau inclut le tracé actuel du chemin de Crouy, l'élargissement sur des parcelles agricoles et la création d'éventuels bassins de rétention pour récolter les eaux de ruissellement du chemin de Crouy engendrées par l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Il inclut également la création d'une voie cyclable de 3 mètres de large et des zones de stockage/refuge pour les récoltes.
- Le projet de l'établissement pénitentiaire est d'une capacité de 600 places, sur une surface utile bâtie de 20 000 m<sup>2</sup> en enceinte. Il comporte 2 miradors sur des côtés opposés, un mur d'enceinte de 6 m de haut, une zone hors enceinte avec des places de stationnement, des aménagements verts et un accès à partir du chemin de Crouy.

## Le calendrier du projet



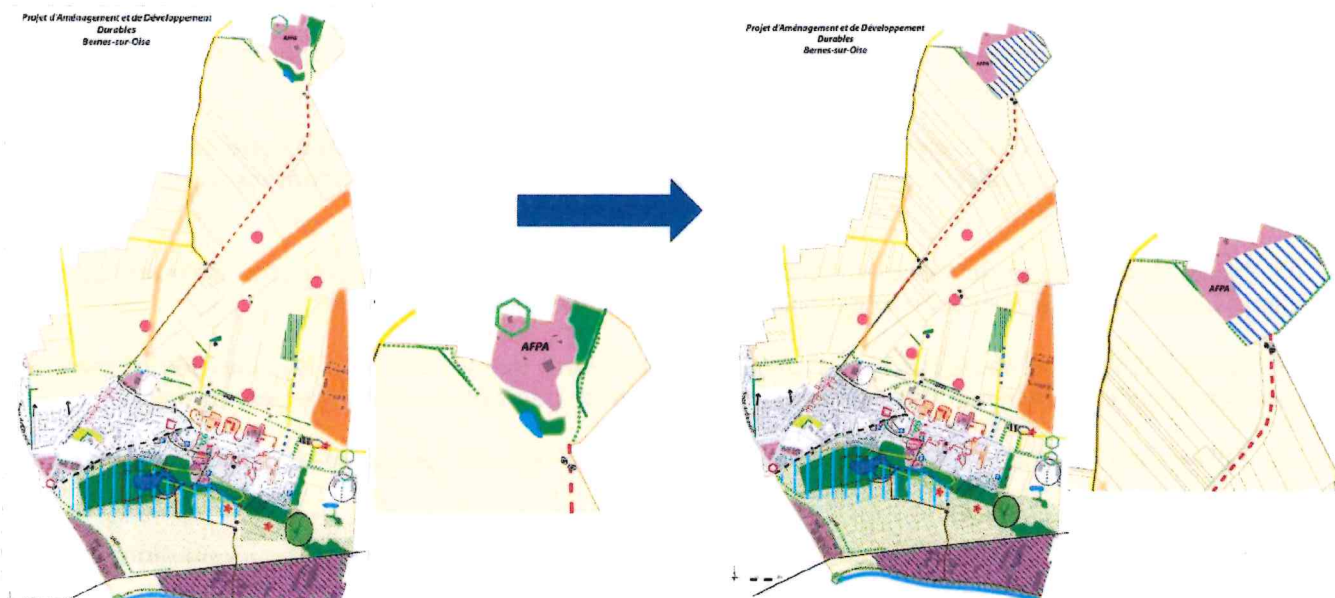
Mme Annick BOLLIET (EGIS) poursuit la présentation avec l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur. Le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique font l'objet de demandes de modifications dans le projet de mise en comptabilité en raison d'incompatibilités. Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire est en revanche compatible avec les orientations d'aménagement et avec les annexes.

Dans le rapport de présentation :

- Ajout de l'établissement pénitentiaire parmi les équipements à développer avec une synergie avec l'AFPA pour la réinsertion des détenus
- Mention du centre pénitentiaire au niveau de la zone Nb, comme étant un équipement d'intérêt collectif, en modifiant le zonage de la carte du rapport de présentation
- Mention de la zone Nb1 dédiée au projet

Dans le PADD

- Modification de l'axe 1 du PADD : « Pérenniser les secteurs à vocation dominante d'activités avec la présence de l'AFPA »
- Modification de l'axe 3 du PADD « Valoriser le patrimoine paysager et environnemental »
- Evolution de la carte de synthèse du PADD sur les points suivants :
  - ❖ Créer un secteur pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire et modifier l'emprise de l'AFPA,
  - ❖ Supprimer les espaces boisés, le plan d'eau et les haies, alignements d'arbres et ripisylves existants sur le PADD,
  - ❖ Créer « des haies, alignements d'arbres et ripisylves en limite Sud, Est et Ouest » pour compenser les alignements impactés,
  - ❖ Supprimer le losange vert « Préserver les entrées de ville de qualité » qui est une erreur sur le PADD actuel



M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) précise qu'une marnière s'est formée à 50 mètres du site et qu'il faut en tenir compte comme le prévoit une orientation du PADD.

Mme Annick BOLLINET (EGIS) précise que des études géotechniques vont être conduites afin de permettre d'améliorer la connaissance du terrain et de proposer des méthodes de constructions adaptées pour les bâtiments.

Elle rappelle que le projet est encore à la phase préliminaire et que le marché de conception-réalisation n'est pas encore notifié, c'est-à-dire que les études de conception n'ont pas encore été lancées. C'est effectivement une contrainte identifiée par l'APIJ, et le titulaire du marché de conception-réalisation devra la prendre en compte dans le projet.

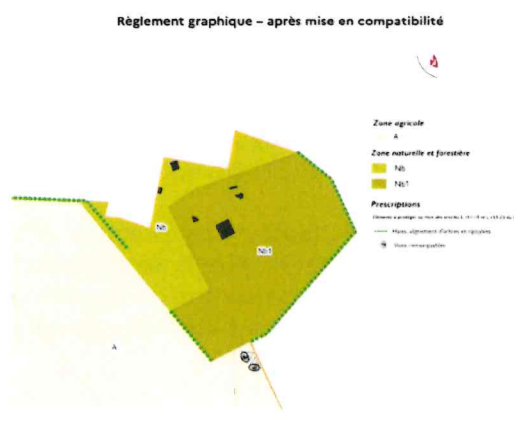
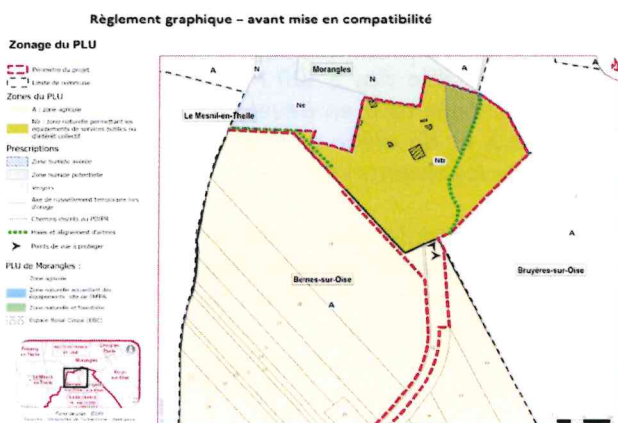
Mme Annick BOLLINET (EGIS) reprend la présentation des évolutions des pièces du PLU.

Dans le règlement graphique et écrit :

- L'élargissement du chemin de Crouy est autorisé en zone A

- La modification des dispositions générales et graphiques en lien avec la protection du cadre naturel consiste en :

- La création d'un sous-secteur spécifique Nb1,
- La suppression d'une zone humide avec une compensation équivalente,
- La suppression des haies et alignements d'arbres au sein de la zone,
- La création de haies et d'alignements d'arbres sur les limites (sud et ouest) extérieures de la parcelle où sera construit le futur établissement pénitentiaire.



banisme et de l'aménagement durable,

5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande que les essences utilisées pour les haies entourant la zone Nb1 ne génèrent pas d'impacts pour les activités agricoles voisines.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) signale que les haies jouent un rôle paysager et écologique. Les paysagistes et l'écologue vont travailler ensemble pour proposer des essences d'arbres adaptées qui n'impactent pas l'activité agricole.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) est en accord avec le principe. En outre, il s'interroge sur l'implantation des haies et sur l'accessibilité des chemins par les engins agricoles.

M. Samer JABBOUR et Monsieur Tony DUBOE (APIJ) précisent que les arbres et les haies seront plantés dans la parcelle entre le mur d'enceinte et le grillage servant de clôture au centre pénitentiaire.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) s'interroge sur de possibles évolutions relatives à l'assainissement.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) indique que dans le dossier d'enquête publique, plusieurs solutions seront présentées. Aucune solution n'a été arrêtée à ce stade.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) précise que le projet est soumis à une obligation de raccordement, conformément au PLU.

M. Samer JABBOUR (APIJ) indique avoir reçu l'étude d'assainissement qui conclut que le projet ne posera pas de problème. Des solutions consistant en la réalisation d'une station d'épuration ou du raccordement du projet sont faisables.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) s'interroge sur un éventuel problème avec le PADD. Il indique que la commune s'est fixée un seuil de 3 100 habitants à ne pas dépasser. La population incarcérée sera comptabilisée dans la population de la commune. Aujourd'hui, la commune compte 2 800 habitants. Il s'inquiète alors des obligations liées à une population supérieure à 3 500 habitants.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) demande si l'augmentation des habitants due à la population incarcérée va nécessiter un développement des équipements communaux.

Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) répond que l'augmentation du nombre d'habitants au-delà du seuil des 3 500 habitants implique d'autres obligations administratives. Il prend pour exemple l'augmentation du nombre d'élus induite (5 ajoutés au 23 actuellement) qui nécessitera vraisemblablement de créer une nouvelle salle municipale en capacité d'accueillir tous les élus. Il explique que les équipements et aménagements à créer ont un coût financier pour la commune. Il termine en précisant que cela implique un débat d'orientation budgétaire.

M. Albert DUDON (adjoint au directeur DDT 95) explique que le PADD évoque à la fois les 3 100 habitants et la population due à l'établissement pénitentiaire. Il comprend la question des équipements publics communaux, mais considère que ce n'est pas l'objet de la présente évolution du PLU.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) précise que la cible des 3 100 habitants était l'expression d'une volonté de la commune de maintenir une identité rurale tout en développant l'économie et que l'intention n'était pas de recevoir de nouveaux habitants et de créer de nouvelles habitations, ce qui impliquera un jour ou l'autre un objectif de réalisation de logements sociaux.

M. Albert DUDON (adjoint au directeur DDT 95) explique que le seul dépassement du seuil de 3 500 habitants n'entraînerait pas la soumission à un objectif de réalisation de logements sociaux. Cette soumission dépend également de la taille de la communauté de communes ou de l'unité urbaine de Persan-Beaumont, qui sont bien inférieures au seuil de 50 000 habitants.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) ajoute qu'il y a une vraie crainte de devoir construire de nouveaux logements sociaux alors que le territoire n'est pas adapté pour accueillir de telles constructions. La commune compte déjà près de 25 % de logements sociaux sans obligation. Elle remplit bien sa part. M. Olivier ANTY conclut en disant que Bernes-sur-Oise est encore une commune où il fait bon vivre et qu'il souhaite que cela perdure.

M. Albert DUDON (Directeur adjoint DDT 95) confirme que, quand bien même la commune dépasserait le seuil des 3 500 habitants, elle ne serait pas soumise aux obligations de la loi SRU tant que la taille de la communauté de communes ou de l'agglomération de Persan-Beaumont reste inférieure au seuil de 50 000 habitants, ce qui est largement le cas en l'état actuel.

M. Jan NIEBUDEK (Préfecture) demande si le fait d'avoir inscrit la création d'un établissement pénitentiaire dans le PLU est contraire avec l'objectif politique de 3 100 habitants.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) précise que l'objectif des 3 100 habitants est inscrit dans le PADD.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) se demande s'il est nécessaire de modifier l'objectif des 3 100 habitants afin d'éviter toute incompatibilité ou si le fait d'avoir inscrit l'existence du centre pénitentiaire permet de s'en s'affranchir.

M. Albert DUDON (Directeur adjoint DDT 95) propose qu'il soit précisé que l'objectif des 3 100 habitants est estimé hors établissement pénitentiaire. Il explique que cela permet de ne pas mettre sur le même plan les habitants du village et la population pénale, car ces deux populations n'ont pas les mêmes besoins, ceux de la population pénale étant par ailleurs satisfaits sur le lieu de l'établissement pénitentiaire. Il conviendra de préciser dans le rapport de présentation que la population pénale se rajoute aux 3 100 habitants cibles.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) est satisfait de la proposition.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) confirme qu'il sera précisé dans le rapport de présentation le nombre de places dans l'établissement pénitentiaire et que le PADD sera complété pour préciser que l'objectif des 3 100 habitants s'entend sans la population de l'établissement pénitentiaire. Ces modifications seront apportées après l'enquête publique.

- Reprise de la représentation par EGIS sur l'évaluation environnementale et sur l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDRIF – voir PPT

Mme Annick BOLLIET (EGIS) précise que dans le cadre de l'autorisation environnementale, le mécanisme de compensation de la zone humide supprimée sera précisé. La compensation aura lieu en dehors du site.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) précise qu'une révision du SDRIF est en cours et qu'un projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 et qu'il a été soumis à une enquête publique jusqu'au 16 mars 2024. L'analyse de la compatibilité du projet est conduite par rapport au SDRIF qui était le document opposable au moment du dépôt du dossier dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

- Le site d'implantation du futur centre pénitentiaire Nord-Francilien apparaît comme espace agricole sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF mais il comprend en fait une partie déjà urbanisée qui correspond au site de l'AFPA.

- Le projet est prévu sur un espace de 12 hectares, dont une partie en lieu et place de la zone déjà urbanisée par l'AFPA et en continuité de celui-ci sur la zone agricole.

- Il n'y a pas de mitage car le projet s'inscrit dans la continuité de cette zone urbanisée.

- Le PLU en vigueur autorisait déjà l'urbanisation du secteur avec un zonage Nb pour les équipements collectifs.

- La relocalisation de l'AFPA n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles.

- Les surfaces agricoles (4ha) nécessaires au projet ne remettent pas en cause l'équilibre des espaces agricoles à l'échelle régionale et donc les principes et orientations du SDRIF.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande si le fait de consommer 4 hectares qui étaient dédiés à l'activité agricole va poser difficulté à la commune en termes de compatibilité avec le futur SDRIF-E. Il dit avoir observé des pastilles d'urbanisation positionnées sur ce secteur dans le futur SDRIF-E.

M. Albert DUDON (Directeur adjoint DDT 95) explique que le futur SDRIF-E a prévu des pastilles d'urbanisation cartographiées au niveau de l'établissement pénitentiaire et que cela n'affecte pas le potentiel non cartographié permettant le développement urbain de la commune. Les pastilles sont accordées à l'échelle régionale pour des projets et chaque commune a droit à un potentiel d'urbanisation non cartographié, qui lui n'est pas destiné à un projet en particulier. L'urbanisation nécessaire pour l'établissement pénitentiaire a été accordée par l'ajout de pastilles spécifiques.

M. Jan NIEBUDEK (Préfecture) reformule en disant que l'urbanisation liée à l'établissement pénitentiaire ne porte pas préjudice à la commune pour ses autres projets.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) imagine qu'un jour, à cause de toutes ces impositions, il pourrait y avoir besoin de construire une école ou un autre équipement.

M. Romain Morin (Conseil départemental) précise qu'il semblerait qu'il y ait une pastille permettant l'urbanisation de 10 hectares pour réaliser le projet.

Mme Agnès BEITZ (APIJ) indique que l'avant-projet de SDRIF-E arrêté prévoit deux pastilles de 10 hectares chacune. Elle confirme que l'APIJ a sollicité une pastille pleine de 25 hectares pour intégrer l'élargissement des voies d'accès du site pénitentiaire, le site pénitentiaire et l'AFPA. Cela devrait être décidé à l'issue de l'enquête publique liée au projet de SDRIF-E. En l'absence, il y aurait quand même deux pastilles totalisant 20 hectares sur le secteur. Il n'y aurait effectivement pas de contradiction avec une possibilité d'extension de l'urbanisation de la collectivité si elle le souhaitait.

M. Pascal SIXT (Chambre d'agriculture de région) rappelle qu'au moment de l'élaboration du SDRIF-E, la localisation des pastilles nécessaires pour le projet posait question.

Mme Agnès BEITZ (APIJ) explique que l'APIJ a demandé que la pastille de 25 hectares soit centrée sur le centre pénitentiaire. Elle rappelle que le positionnement de la pastille ne s'effectue pas à l'unité parcellaire mais doit correspondre à un quadrillage un peu large. Elle confirme avoir travaillé en collaboration avec la DRIEAT-IDF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports – Ile de France) pour que la pastille couvre bien le projet de centre pénitentiaire, l'AFPA et le chemin de Crouy.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) dit qu'il n'y a pas de difficulté pour l'extension au niveau du centre bourg dans la perspective de nouvelles constructions. Il demande si la pastille de 25 hectares comprend également le chemin.

Mme Agnès BEITZ (APIJ) confirme que le potentiel d'extension offert par la pastille de 25 hectares comprend l'élargissement du chemin de Crouy.

M. Pascal SIXT (Chambre d'agriculture de région) s'interroge sur ce qui sera intégré dans le SDRIF-E car selon lui une pastille correspond à un projet bien localisé et n'a pas vocation à correspondre à des aménagements effectués 10 kilomètres aux alentours.

M. Romain MORIN (Conseil départemental) explique qu'il faut bien prendre en compte l'existence de projets longitudinaux ou qui sont sur une très grande étendue et que les pastilles sont placées aux endroits les plus pertinents correspondant aux projets. Cela ne posera pas de difficulté sur toute l'étendue de la voie d'accès.



M. Albert DUDON (Directeur adjoint DDT 95) rappelle que le projet de SDRIF-E n'est pas encore approuvé et que le projet de centre pénitentiaire est compatible avec le SDRIF en vigueur. L'urbanisation liée au projet de centre pénitentiaire ne remet pas en cause les projets de développement urbain de la commune.

Mme Annick BOLLIET (EGIS) termine la présentation et ajoute que le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien rentre dans la catégorie des équipements, services et services publics de rayonnement intercommunal ce qui répond aux objectifs du SDRIF de renforcement des pôles de centralité.

#### 4. Questions diverses

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande si les géomètres ont commencé à organiser le bornage du chemin de Crouy.

M. Samer JABBOUR (APIJ) répond que les opérations de bornage du chemin de Crouy n'ont pas encore commencé et que cela relève du Conseil Départemental du Val-d'Oise. Il ajoute que seul le bornage de la limite séparant les deux projets sur la parcelle destinée à l'établissement pénitentiaire et à l'AFPA a été fait et qu'une procédure de division parcellaire a démarré.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande de préciser si le bornage de la zone correspondant à l'emprise de l'établissement pénitentiaire a été fait.

M. Samer JABBOUR (APIJ) répond que seule la limite de séparation entre les deux projets a fait l'objet d'un bornage..

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande si les cultivateurs ont tous été associés au bornage de la parcelle.

M. Samer JABBOUR (APIJ) répond que cela a été conduit par le géomètre désigné pour cette mission. Il précise qu'un chemin agricole est en partie localisé sur la parcelle ZA30 sur une bande de 2 mètres.

M. Pascal SIXT (Chambre d'agriculture de région) demande que la concertation avec les agriculteurs soit poursuivie, notamment sur l'aménagement du chemin, afin de discuter de la localisation des zones de stockage et des zones de croisement.

M. Samer JABBOUR (APIJ) indique qu'une réunion a déjà été organisée avec les agriculteurs. Il précise qu'une fois la convention signée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, il sera possible de discuter des tracés des chemins.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) rappelle que si certains cultivateurs ont été associés à la concertation, certains n'étaient pas présents. Il explique que les propriétaires des parcelles qui ont été associés n'étaient pas nécessairement les cultivateurs de ces parcelles alors que ces derniers sont très intéressés par le projet. Les cultivateurs veulent pouvoir continuer à travailler pendant la phase des travaux qui va s'étaler sur près de deux ans. Ils doivent pouvoir moissonner et récolter, parfois très tôt ou très tard éventuellement dans l'urgence, sans difficulté par rapport aux travaux conduits sur la zone du projet. Il est important de bien positionner les zones de stockage et les zones de croisement.

Mme Agnès BEITZ (APIJ) précise que dans le cadre de la préparation des réunions, l'APIJ informe les propriétaires des parcelles et convient que, le cas échéant, c'est à eux de prévenir leurs locataires de leurs parcelles. Elle regrette que cela ne se produise pas systématiquement. Elle dit être favorable à ce que les cultivateurs locataires qui n'auraient pas été informés par leurs propriétaires rejoignent la concertation.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) explique que certains propriétaires de parcelles ne se sentent plus concernés car ils sont loin et qu'ils ne font potentiellement plus partie du secteur agricole

d'où l'importance d'associer les cultivateurs qui seront plus à même d'adresser des remarques pertinentes. Il propose de faire le relai auprès des cultivateurs qui n'ont pas encore été associés à la démarche.

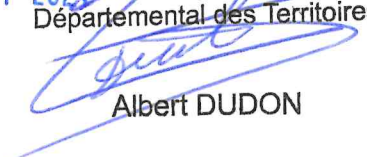
Mme Agnès BEITZ précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires ont obligation de faire connaître à l'expropriant leurs locataires. Elle est d'accord sur le fait que si l'information sur le locataire n'était pas transmise par le propriétaire, l'APIJ se rapprocherait de la mairie pour connaître les noms des locataires des parcelles.

M. Olivier ANTY (Maire de Bernes-sur-Oise) demande un point d'avancement sur les conventions qui doivent être signées entre les différents partenaires.

M. Tony DUBOE (APIJ) précise que, concernant la convention de réalisation des travaux en lien avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise, le projet est en cours de relecture à l'APIJ. Il espère pouvoir finaliser rapidement pour tenir les engagements, à savoir la réalisation des études courant 2024 et le début des travaux début 2025.

Mme Agnès BEITZ (APIJ) précise que le projet de convention pour l'entretien du chemin du Crouy est en cours de finalisation.

16h05 - Clôture de la séance par M. Albert DUDON (adjoint au directeur DDT 95).

*Cergy, le 20 AOUT 2024*  
L'Adjoint au Directeur  
Départemental des Territoires  
  
Albert DUDON